

Échéancier d'accréditation et frais

Généralement, le processus d'accréditation (de l'introduction de la demande jusqu'à son traitement par l'Association) requiert de 12 à 24 mois. Veuillez vous référer à « Échéancier d'accréditation » plus bas. Pour les nouveaux programmes, veuillez noter que le processus d'accréditation doit être complété **avec** la décision de l'Association avant la remise des diplômes à la première classe d'étudiants afin de les rendre admissibles à demander à se présenter à l'examen d'agrément de l'Association.

L'échéancier d'accréditation peut être allongé à cause de problèmes dans le programme de l'institution, de circonstances atténuantes, du défaut de respecter des délais, de la présentation de demandes ou d'un rapport d'apprentissage autonome incomplets ou insuffisants ou d'une incapacité de satisfaire à la conformité aux compétences en thérapeutique du sport du rapport d'apprentissage autonome (voir les n^{os} 5 à 40). Le Comité d'accréditation des programmes (CAP) fait tout ce qui est possible pour aider le programme à accélérer le processus; toutefois, c'est la responsabilité du programme de réussir l'accréditation.

Le CAP encourage la participation au programme d'accréditation de l'Association. Les programmes sont incités à tenir le CAP au fait de leurs plans et de demander l'aide du personnel de l'Association en tout temps.

ÉCHÉANCIER D'ACCRÉDITATION

1. La demande d'accréditation de programme est complétée et expédiée au CAP accompagnée des frais de la demande (pour les programmes visant l'accréditation « continue », la demande doit être complétée et retournée au CAP dans les deux mois de sa réception).
2. La visite du site est réalisée normalement dans les trois mois de la réception par le CAP du rapport d'apprentissage autonome, à moins d'accord écrit explicite de la part de l'établissement postsecondaire ou dans ces cas où le CAP a des préoccupations documentées quant à la conformité avec les compétences en thérapeutique du sport.
3. Le rapport de visite du site est retourné par le CAP au directeur de programme de l'établissement postsecondaire durant le mois suivant la visite.
4. La réponse du programme au rapport de visite du site est renvoyée au CAP dans le mois de sa réception.
5. Le rapport de visite du site est étudié par le CAP à la réunion annuelle ou semestrielle prévue qui suit; selon la date de transmission de la réponse d'un programme au rapport de visite du site, la réunion est tenue de deux à six mois après réception par le CAP de la réponse.

6. La recommandation du CAP est formulée et transmise au Comité exécutif de l'Association dans le délai d'un mois après une réunion régulière du CAP.
7. La décision de l'Association est prise et sa mise en œuvre, réalisée lors des prochaines réunions régulières prévues. Le Président du CAP de l'Association avise promptement l'institution garante de la décision après la réunion du Comité exécutif qui en a décidé.

FRAIS

Droits	Montant	Explication
Frais de demande (non remboursables)	500 \$	<ul style="list-style-type: none">• droits payables une seule fois qui sont transmis avec la demande d'accréditation• il n'y a pas de frais additionnels pour la demande de réaccréditation
Frais annuels de programme	750 \$	<ul style="list-style-type: none">• facturés à chaque programme pour aider à défrayer le coût des activités du Comité d'accréditation des programmes.• payables dans les 30 jours de la réception de la facture
Frais de retard	100 \$	<ul style="list-style-type: none">• imposés si le paiement annuel n'est pas fait dans le délai imparti par la facture.
Dépenses de l'équipe de visite du site	variable	<ul style="list-style-type: none">• les dépenses de l'équipe de visite de site du CAP sont à la charge de l'institution ou du programme formulant la demande

Comment [LF1]: Le montant est variable, et non les dépenses.